



Communauté de Communes du Pays de Pouzauges

Maison de l'Intercommunalité

La Fournière

85708 POUZAUGES Cedex

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges a prescrit le 12 juillet 2021 par arrêté communautaire, une procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) pour ajuster le règlement et les orientations d'aménagement et de programmation.

La mise à disposition au public du dossier se déroulera du vendredi 3 décembre 2021 (à partir de 9h00) au lundi 3 janvier 2022 inclus (jusqu'à 17h00).

Le dossier sera consultable :

- Sous format papier, à la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, Maison de l'Intercommunalité, la Fournière, 85 708 Pouzauges Cedex, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, comme indiqués ci-après :
 - lundi : 8h30 à 12h30 / 13h30 à 17h30
 - mardi : 8h30 à 12h30 / 13h30 à 17h30
 - mercredi : 8h30 à 12h30 / 13h30 à 17h30
 - jeudi : 8h30 à 12h30 / 13h30 à 17h30
 - vendredi : 8h30 à 12h30 / 13h30 à 17h00
- Sous format papier, en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels,
- Sous format numérique sur les sites internet de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges (<https://www.paysdepouzauges.fr/fr/>) et des mairies des communes membres.

Pendant toute la durée de la mise à disposition, le public pourra formuler ses observations sur le projet de modification simplifiée :

- En les consignant directement sur le registre dédié tenu en mairie,
- En les adressant par voie postale à la communauté de communes à l'adresse suivante : Maison de l'Intercommunalité, la Fournière, 85 708 Pouzauges Cedex,
- En les adressant par courrier électronique à la Communauté de communes à l'adresse suivante : accueil@paysdepouzauges.fr,

En raison de la situation sanitaire actuelle, le public est invité à se doter de son propre matériel d'écriture et de porter obligatoirement un masque pour la consultation du dossier en mairie ou en communauté de communes.

A l'issue de la mise à disposition au public du dossier, la Présidente de la Communauté de Communes présentera le bilan devant le Conseil Communautaire qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.